

Compte-rendu du conseil du lundi 1^{er} juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi 1^{er} juillet

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Madame le 1^{er} adjoint, Emmanuelle JARDIN-PAYET

Présents : Daniel VINCENT - Sylviane LELANDAIS - Céline BLANLOT - Jean-Luc GAUFFRE - Sophie LE PIFRE - Sébastien PATINET - Christine MIOUX - Salah GHERBI - Carla DELÉPÉE - Martine FOURNIER - Pascal GUEGAN - formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Pierre SCHMIT donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET
Jean-Paul FANET donne pouvoir à Pascal GUEGAN
Jean-François MORLAY donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS
Aziz BALADI donne pouvoir à Sophie LE PIFRE
Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Salah GHERBI
Sébastien PICOT donne pouvoir à Daniel VINCENT
Laurence DUPONT donne pouvoir à Céline BLANLOT
Marlène PREVEL donne pouvoir à Sébastien PATINET
Frédérique KALBUSCH donne pouvoir à Carla DELÉPÉE
Martine RUFFIN donne pouvoir à Christine MIOUX
Ludivine BENOIT donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE

Secrétaire de séance : Sophie LE PIFRE

1°) Approbation du compte-rendu du 27 mai 2024.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2°) Constitution du jury d'assises 2025

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2025 à partir de la liste générale des électeurs. Les personnes concernées sont les suivantes :

Bureau n° 3 – LAMBARD épouse DELANGE Valérie Michèle Nicole
Bureau n° 2 – DRAHY Claude Albert
Bureau n° 1 – CAUGY Virginie Géraldine Julie
Bureau n°2 - DROGOU Gaël Dominique
Bureau n° 1 – HELOUIN François Charles Henri
Bureau n°3 - DUMANCHE Laurent Michel Nicolas

3°) Convention avec l'école de Musique de Ouistreham à vocation intercommunale – Saison 2024/2025.

Madame la première adjointe donne lecture de la délibération du conseil municipal de Ouistreham concernant la participation des communes extérieures à l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale.

Elle soumet au vote du conseil les tarifs pour l'année 2024/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement de l'école de musique pour la saison 2024/2025.

- ❖ PREND ACTE des tarifs 2024/2025 (participation des communes conventionnées au titre des élèves de l'école) comme suit

Tableau de nouveaux tarifs de l'école de musique pour l'année 2024/2025 :

Activité	Communes Conventionnées
Formation musicale/Eveil	300,00 €
Formation Musicale + instrument ou chant	1 100,00 €
Instrument seul ou chant seul	850,00 €
Atelier (jazz, musiques actuelles)	170,00 €
Tarif 2 ateliers	220,00 €
Pratique collective (orchestre, chorale, prépa bac)	120,00 €
Pratiques amateurs accompagnées	60,00 €
Location instrument - année 1	100,00 €
Location instrument - année 2	170,00 €
Location instrument - année 3 et plus	190,00 €

4°) Ecoles de musique – Tarifs pour 2024/2025 – aide aux familles.

Madame la première adjointe rappelle au conseil que la commune dispose de la faculté de faire prendre en charge par les familles tout ou partie de leur contribution financière au titre de leur inscription en section musicale soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Elle soumet au vote du conseil une proposition d'aide pour les enfants et jeunes de 0 à 21 ans et ce suivant le quotient familial tel que défini par le rapport : revenu imposable (R) / nombre de parts. Elle propose de maintenir les taux d'aide de l'année dernière compte tenu du contexte économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les aides aux familles suivantes :

Quotient familial	Coefficient d'aide aux familles
QF < 12 928€	0.80
12 928€ < QF < 18 251 €	0.60
18 251 € < QF < 22 816 €	0.50
QF > 22 816 € ou + de 21 ans	0

Ces aides seront attribuées aux familles inscrivant leurs enfants soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

5°) Ecole de musique – Convention de mise à disposition d'un professeur de musique à l'école pour l'année scolaire 2024/2025

Madame la première adjointe donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune d'Hermanville-Sur-Mer et l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale pour la mise à disposition d'un professeur de musique à l'école élémentaire d'Hermanville-Sur-Mer à raison de 1h30 hebdomadaire pour l'éveil musical des élèves, au titre de l'année 2024/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

6°) Marché de restauration scolaire – avenant de prolongation d'exécution

Madame la première adjointe explique que le marché actuel de restauration scolaire se termine le 30 août 2024. Le prochain marché est en cours de consultation, mais l'évaluation des services nous impose de respecter les procédures liées aux seuils européens. Compte tenu des vacances d'été et afin de garantir une mise en concurrence la plus fiable possible, elle propose de prolonger le marché de restauration scolaire jusqu'au 30 octobre 2024 (vacances de la Toussaint) pour garantir la procédure européenne.

Le conseil municipal d'Hermanville-sur-mer, à l'unanimité :

- propose de prolonger le contrat avec CONVIVIO jusqu'au 30 octobre 2024.
- charge Monsieur le maire de toutes les démarches utiles à la conclusion dudit avenant.

7°) Communauté urbaine Caen la mer – convention de mise à disposition des locaux – avenant n° 2

Madame la première adjointe présente au conseil le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la commune au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer des immeubles bâtis dépendant de son domaine public, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine. La convention concerne pour Hermanville-Sur-Mer les biens suivants :

- ✓ Ateliers des services techniques
- ✓ Local de stockage espaces verts à la Ferme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux avec la Communauté urbaine Caen la mer pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

8°) Création d'un poste saisonnier

La charge des services techniques pendant la saison estivale s'accroissant, il est nécessaire de recruter un emploi saisonnier pendant les mois de juillet et août 2024. Madame la première adjointe propose la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à caractère temporaire et à temps complet. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier tel que défini par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- précise que l'emploi saisonnier d'adjoint technique est un emploi à caractère temporaire et à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2024.
- précise que la rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique.

9°) Création d'un poste d'apprentissage – Accompagnant Educatif Petite Enfance

La commune d'Hermanville-sur-mer souhaite pouvoir créer un poste d'apprentissage Accompagnement Educatif Petite Enfance pour une personne en situation de handicap auprès des services périscolaires de la commune et ponctuellement auprès de l'école maternelle, en complément du poste déjà existant. La commune poursuit son engagement avec l'école de MRF TRUN ARGENTAN pour la partie pédagogique. Madame la première adjointe précise qu'une aide financière du FIHFP accompagnera la mise en place de ce dispositif avec la prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite de 10 000€ et 80% du salaire chargé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à créer un poste d'apprentissage Accompagnant Educatif Petite Enfance à temps complet à compter du 26 août 2024.

- précise que la rémunération sera calculée en fonction des grilles officielles.
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce contrat.

10°) : RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Exposé :

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe au présent compte-rendu. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Le PLUi-HM de Caen la mer est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au début du prochain mandat municipal (2026). Il fixera, notamment dans son PADD, les enveloppes de consommation projetées.

Les études détaillées sur la connaissance de la consommation d'espace à l'échelle du territoire sont actuellement menées, elles remplaceront les données, commune par commune, mentionnées dans ce premier rapport.

Plan Local d'Urbanisme d'Hermanville-sur-Mer (approbation 30 janvier 2020) :

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document :**

Le PADD fixe pour objectif de réduire la consommation d'espace agricole constatée sur les dix dernières années (24,6 hectares) de plus de 25%.

- **Périodes :**

- Période de référence : 2008 – 2018
- Période d'application : 2019 – 2045

- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) : cf. données du rapport présent en annexe (en haut-à-droite de l'annexe) :**

- **14,87 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 1,487 par an,**

Proposition :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPIC et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

11°) Avenant à la convention actuelle et adhésion au service commun études juridiques et contentieux

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux a été créé en septembre 2018. Il comptait à cette époque une vingtaine d'adhérents, pour plus de 30 aujourd'hui.

En 2018, le budget avait été estimé à 62 000 € et se décomposait comme mentionné ci-dessous :

1 poste d'attaché :	50 000 €
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix) :	<u>8 000 €</u>
Total :	61 700 €
Arrondi à :	62 000 €

En outre, il était prévu que ce budget serait actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

Aujourd'hui, deux constats peuvent être faits : D'une part, le salaire moyen chargé d'un attaché n'est plus de 50 000 € mais de 66 000 € et d'autre part, le prix de la base de données juridiques est passé de 40 000 € à 50 000 €.

Le budget 2024 s'établirait donc comme suit :

1 poste d'attaché :	66 000 € (au lieu de 50 000€)
Charges associées :	1 500 €
Encadrement et secrétariat :	2 200 €
Base de données juridiques (20% du prix) :	<u>10 000 €</u> (au lieu de 8 000€)
Total :	79 700 €
Arrondi à :	80 000 €

Aussi, il convient d'ajuster le budget et de proposer pour cela, un avenant à la convention actuelle.

Le projet d'avenant est joint à cette délibération.

Les conditions de contribution restent inchangées :

- 50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- 50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

De plus, il convient d'intégrer des éléments relatifs à la protection des données.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant aux conventions signées avec les communes adhérentes,
- autoriser la signature de cet avenant ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver les termes de l'avenant aux conventions d'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12°) Accessibilité des sites et services numériques

Mme Carla DELÉPÉE, présente au conseil municipal le principe de l'accessibilité des sites et des services numériques. En effet, elle rappelle que l'ordonnance du 6 septembre 2023 a modifié la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment à travers la création d'un article 47-1 de cette loi. Celui-ci confie à l'Arcom la mission de **veiller au respect d'un certain nombre d'obligations relatives à l'accessibilité des services numériques**, soit les sites Internet, mais également les applications mobiles, les Intranets, etc.

Le rôle de l'Arcom

L'Arcom devra s'assurer que :

1. la page d'accueil des services concernés comporte une mention claire précisant si ces derniers sont conformes aux règles d'accessibilité ;
2. les services concernés donnent aisément accès, d'une part à une déclaration d'accessibilité, et d'autre part au schéma pluriannuel de mise en accessibilité ;
3. les services permettent facilement aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité.
4. L'Arcom sera également compétente pour contrôler la conformité des services numériques au RGAA, le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

En cas de manquements

En cas de manquements, relevés par des agents assermentés, l'Arcom pourra mettre en demeure les personnes morales dont dépend le service de se conformer aux dispositions légales. Si celles-ci persistaient à ne pas se conformer à la loi, alors l'Autorité pourrait prononcer à leur encontre des sanctions pécuniaires d'un montant maximal de 25 000 euros, modulables en fonction de la nature, de la gravité et de la durée du manquement.

Quels acteurs sont concernés ?

L'Arcom sera susceptible d'intervenir à ce titre auprès de l'ensemble des personnes mentionnées à l'article 47 de la loi du 11 février 2005, soit :

1. Les personnes morales de droit public ;
2. Les personnes morales de droit privé délégataires d'une mission de service public ;
3. Les entreprises dont le chiffre d'affaires excède un seuil fixé par décret.

Pour l'ensemble de ces acteurs à l'exception des entreprises, l'Arcom sera également compétente pour contrôler la conformité des services numériques au RGAA, le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité. De la même manière que pour les obligations citées ci-dessus, la non-conformité d'un service aux exigences en matière d'accessibilité fixées par le RGAA, constatée par des agents assermentés, pourra conduire l'Arcom à mettre en demeure l'entité de se conformer à ses obligations légales. De même, en cas de manquement persistant, l'Autorité pourrait prononcer à l'encontre des personnes morales concernées des sanctions pécuniaires d'un montant maximal de 50 000 euros.

La commune va devoir faire un bilan de l'accessibilité de ces services. Elle avait souscrit un service ability (société accessman) pour son site internet, mais cela nécessiterait d'approfondir le sujet.

Mme DELÉPÉE fait part d'une expérience dans le pays Basque qui pourrait nous servir de base de réflexion. Les éléments sont disponibles sur <https://www.elgarweb.fr/> .

13°) Informations du maire et des maires-adjoints

- Dimanche 7 juillet : 2^{ème} tour des **élections législatives**.
- **Lecture musicale** le 9 juillet.
- 13 juillet : **Bal de la Libération** avec le Prestige Orchestra, suivi d'un **feu d'artifice**.
- **DDAY Festival** : Madame JARDIN-PAYET remercie l'ensemble du conseil, les services de la mairie, les bénévoles pour l'organisation du festival qui a connu un grand succès.
- Mardi 2 juillet à 18h30 à la Ferme : **ateliers sur la transition écologique pour les habitants**.
- **Fête des associations** : le samedi 7 septembre 2024.
- **Travaux de voirie** à venir : Rue du Prat, avenue du 6 juin (trottoir jusqu'au RD 514), rue du Pressoir. En septembre sont prévus, des travaux de voirie rue de Senlis, Rue du Tour de ville (en partie), des travaux de purge rue de la laiterie.
- **Pumptrack** : travaux terminés courant juillet.
- Les **toilettes dans le parc municipal** sont ouvertes. Une allée PMR, facilitant l'accès aux toilettes va être réalisée début juillet.
- Pose du **columbarium et réalisation du jardin du souvenir** prévues début juillet.
- **Travaux des écoles** : fin du chantier de l'isolation thermique de l'école maternelle, changement des sols dans le bâtiment de l'école.
- Mise en place de **portiques** sur le parking de la Ferme afin d'éviter l'intrusion des gens du voyage. Un seul portique est amovible pour permettre aux camions d'accéder au pôle en cas de manifestation.
- Réunion sur le **mobilier du parc municipal** le 3 juillet à 11h00.

14°) Questions diverses

Mme DELEPEE : la commune s'est engagée dans la **démarche des événements éco-responsables**. Peut-on sensibiliser les associations, notamment l'APE pour organiser une kermesse éco responsable. Mme JARDIN-PAYET informe le conseil qu'une première réunion a eu lieu avec les associations pour leur présenter le dispositif et que la commune va les accompagner progressivement pour se diriger vers des événements éco-responsables.

Fin du conseil : 21h35

Prochain conseil : le lundi 16 septembre 2024.

Le Maire-adjoint

Emmanuelle JARDIN-PAYET

La secrétaire de séance

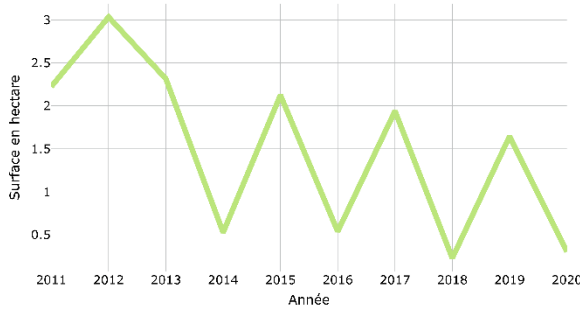
Sophie LE PIFRE

ANNEXE

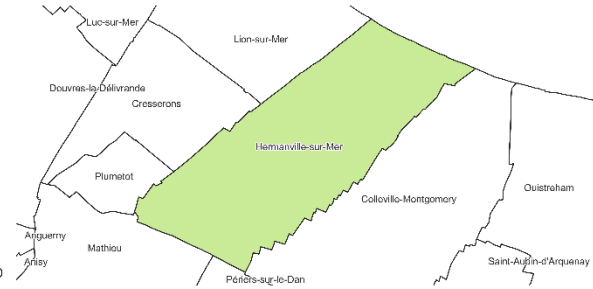
Hermanville-sur-Mer



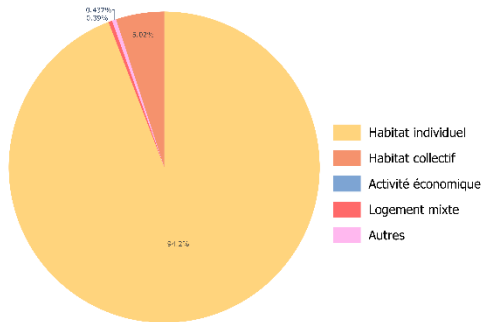
Surface foncière consommée entre 2011 et 2020 en hectare



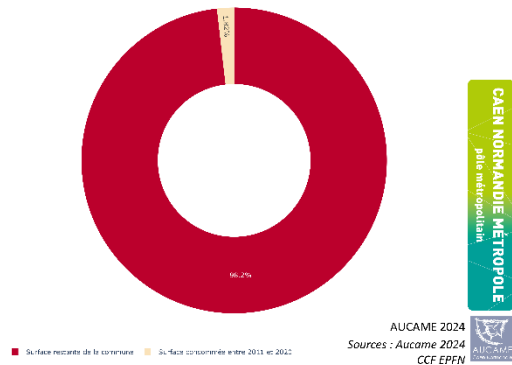
14,87 hectares consommés entre 2011 et 2020 soit 1,487 par an
0,00 hectares de ZAC dont 0,00 comptabilisé dans CCF



Part de surface consommée par vocation



Part de surface consommée sur la surface totale du territoire



CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
 plus métropolitain

AUCAME 2024
 Sources : Aucame 2024
 CCF EPPN